

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées

## ARRETE

n°2008-092-3 du 1 <sup>er</sup> avril 2008 portant modification de l'arrêté n°2008-066-14 du 6 mars 2008 portant prescriptions complémentaires à la Société PEUGEOT CITROEN relatives à la détention et l'emploi de sources radioactives scellées

# LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant les installations de société PEUGEOT CITROEN MULHOUSE;
- VU la demande présentée le 26 novembre 2007 par la société PEUGEOT CITROEN MULHOUSE en vue d'obtenir l'autorisation de détenir et de mettre en œuvre des sources scellées dans l'enceinte de son site de RIXHEIM/SAUSHEIM;
- **VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 7 février 2008 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2008-066-14 du 6 mars 2008 portant prescriptions complémentaires à la Société PEUGEOT CITROEN relatives à la détention et l'emploi de sources radioactives scellées :

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cet arrêté

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

# ARRETE

## ARTICLE 1er

Les articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-066-14 du 6 mars 2008 sont modifiés comme suit :

### Article 1er

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la société PEUGEOT CITROEN MULHOUSE, dont le siège social se trouve Route de Chalampé – lle Napoléon – 68390 SAUSHEIM, pour son site de **SAUSHEIM** / **RIXHEIM**.

#### Article 3 - Publicité

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée **en mairies de SAUSHEIM et RIXHEIM** et mise à la disposition de tout intéressé, est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché **en mairies de SAUSHEIM et RIXHEIM** pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

#### Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E) chargé de l'inspection des installations classées, le Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, les maires de SAUSHEIM et RIXHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant de la société PEUGEOT CITROEN MULHOUSE.

#### **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées, et les Maires de SAUSHEIM, RIXHEIM et MULHOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 1<sup>er</sup> avril 2008

Pour le Préfet, Et par délégation Le Secrétaire Général

Signé

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement). La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.